

ÉNONCÉ DE MISSION

L'école élémentaire catholique Sacré-Cœur a pour mission d'offrir des programmes scolaires conformes aux directives du Ministère et un enseignement de qualité en langue française y compris l'enseignement de valeurs chrétiennes dans le but d'aider l'élève à développer ses habiletés. Le personnel de l'école en partenariat avec les élèves et les parents s'engage aussi à promouvoir de façon particulière le respect de soi et d'autrui.

CODE DE VIE

Tous les membres de la communauté scolaire se comportent toujours avec RESPECT, CIVILITÉ ET CIVISME :

- Actualiser les valeurs catholiques par leurs gestes et paroles;
- respecter toutes les lois fédérales et provinciales et les règlements municipaux applicables;
- parler toujours en français autant à la maison qu'à l'école;
- respecter les différences chez les gens, de même que leurs idées et opinions;
- respecter les autres et les traiter avec équité sans égard, par exemple, à leur race, à leur ascendance, à leur lieu d'origine, à leur couleur, à leur origine ethnique, à leur citoyenneté, à leur religion, à leur sexe, à leur orientation sexuelle, à leur âge ou à leur handicap;
- demander l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit;
- respecter le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement.

Tous les membres d'une communauté scolaire contribuent à rendre le milieu scolaire SÉCURITAIRE en s'abstenant de se livrer à des activités interdites par la Loi sur l'éducation (articles 306 et 310).

CODE DE CONDUITE PROVINCIAL

Le code de conduite provincial découle de la Loi sur l'éducation (article 301 (1) (2)) et précise les normes de comportement. Le code de conduite s'applique à tous les membres de la communauté scolaire qui se retrouvent sur les lieux de l'école lors des activités sportives de l'école, dans l'autobus scolaire, au cours des activités périscolaires/parascolaires extérieures parrainées par l'école ou le Conseil ou tout autre contexte où un acte posé a des répercussions sur le climat scolaire.

Le code de conduite provincial donne également des précisions quant aux activités qui sont interdites pour assurer la sécurité de l'élève et des personnes du milieu scolaire. Ces activités figurent dans la Loi sur l'Éducation aux articles 306 et 310. Pour de plus amples renseignements, visitez le lien suivant:

Directive administrative du Csc MonAvenir sur le code de conduite:

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.1.pdf>

DISCIPLINE PROGRESSIVE

L'intervention faite dans le cadre de la discipline progressive est basée sur une approche éducative qui favorise l'apprentissage et la responsabilisation de l'élève et de son comportement en lui offrant un encadrement et un soutien. Le comportement inapproprié de l'élève devient une occasion de comprendre le lien entre ses actions et la conséquence naturelle. Cette démarche guide l'élève afin qu'il puisse tirer des leçons des choix qu'il fait et permet de l'orienter vers les bons choix. La discipline progressive s'insère dans un continuum d'interventions pouvant débiter par un rappel du

code de vie, un avertissement, une communication avec le parent/tutrice/tuteur et/ou un geste réparateur. Il faut cependant noter que la discipline progressive tient compte de la nature et de la gravité du comportement et les conséquences de ces derniers sur le climat scolaire.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur la discipline progressive :

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.4.pdf>

Directives administratives du Csc MonAvenir sur la suspension:

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.1.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.2.pdf>

MESURES DISCIPLINAIRES

Il est parfois nécessaire de faire une intervention plus ciblée en imposant une mesure disciplinaire imposée par la *Loi sur l'Éducation en Ontario* et le Code de conduite provincial. La direction d'école a donc l'autorité et/ou l'obligation de suspendre un élève pour toute activité dangereuse ou qui nuit au climat scolaire.

SUSPENSION

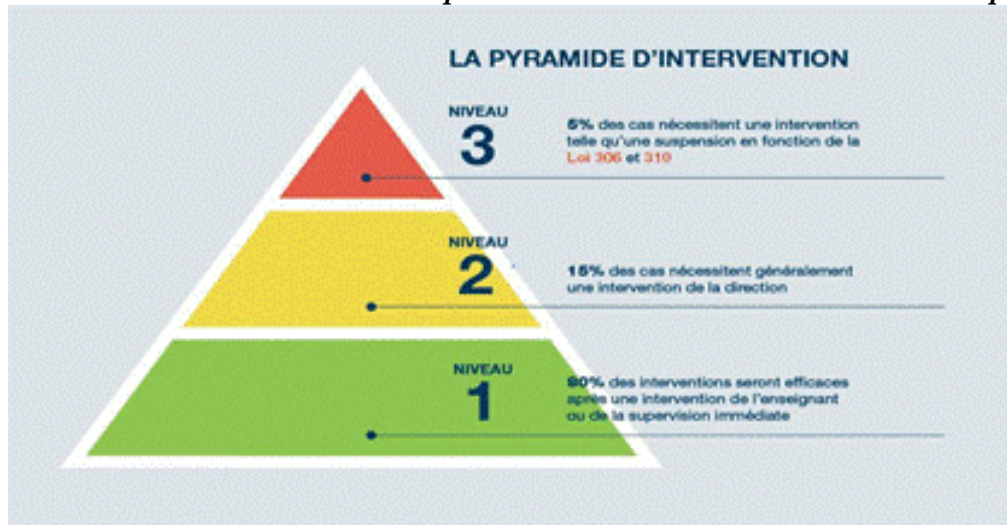
Une suspension est le retrait de l'élève de son école pour une durée de 1 à 20 jours consécutifs. Durant la durée de la suspension, l'élève ne participe pas aux activités scolaires et parascolaires de l'école, mais peut poursuivre son éducation en faisant les travaux remis par le personnel scolaire. Pour toute suspension de plus de 10 jours, l'élève suspendu peut participer au programme non scolaire offert par le Conseil afin de satisfaire les conditions de réadmission.

RENOI

La décision de renvoyer ou de ne pas renvoyer un élève de son école ou de toutes les écoles du Conseil revient au Comité d'audience de renvoi.

Activités pouvant donner lieu à une suspension telles que décrites dans l'article 306(1)	Activités donnant lieu à une suspension en vue d'une enquête pour renvoi telles que décrites dans l'article 310(1)
<ul style="list-style-type: none">➤ Menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui;➤ être en possession d'alcool ou de drogues illicites;➤ être en état d'ébriété;➤ dire des grossièretés à un enseignant ou à une autre personne en situation d'autorité;➤ pratiquer l'intimidation, incluant la cyber intimidation;➤ commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de son école ou aux biens situés sur les lieux de celle-ci;➤ se livrer à une autre activité pour laquelle la direction d'école peut suspendre un élève aux termes d'une politique du Conseil.	<ul style="list-style-type: none">➤ Être en possession d'une arme, notamment une arme à feu;➤ se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui;➤ faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un médecin;➤ commettre une agression sexuelle;➤ faire le trafic d'armes ou de drogues illicites;➤ commettre un vol qualifié;➤ donner de l'alcool à un mineur;➤ se livrer à une autre activité qui, aux termes d'une politique du Conseil, est une activité pour laquelle le directeur d'école doit suspendre un élève et donc mener une enquête, conformément à la présente partie, pour établir s'il doit recommander au Conseil de renvoyer l'élève.

N.B. Tel que stipulé dans le Code de conduite provincial (2007), tout comportement en lien avec la propagande haineuse ou avec des actes motivés par la haine ou la discrimination ne sont pas tolérés.



L'INTIMIDATION

Selon la loi de l'Éducation, l'intimidation se définit comme un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes, qui a pour but (ou dont on devrait savoir qu'il a pour effet) de causer de la peur, de la détresse ou un préjudice corporel, ou de nuire à l'amour-propre, à l'estime de soi, à la réputation ou au climat scolaire par des moyens physiques, verbaux, électroniques, écrits ou autres. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne, selon des facteurs tels que la taille, la force, l'âge, l'intelligence, le pouvoir des pairs, la situation économique, le statut social, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, le handicap ou des besoins particuliers.

À l'école, une situation d'intimidation est susceptible de naître lorsqu'une personne se distingue d'une autre en raison d'une ou plusieurs caractéristiques qui lui sont propres (qu'elles soient réelles ou non). Ces différences sont reliées à la taille, la force, l'âge, l'intelligence, la situation économique, le statut social, la solidarité des pairs, l'apparence, la religion, l'origine ethnique, un handicap, des besoins particuliers, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe et la race. **Il est important de ne pas confondre l'intimidation avec un conflit.**

Il est de la responsabilité de tous les intervenants et intervenantes (adultes et élèves) d'arrêter l'intimidation. L'école Sacré-Coeur, en partenariat avec les parents, doit offrir un milieu d'apprentissage sécuritaire afin que chaque élève puisse cheminer vers l'actualisation de son plein potentiel tant sur le plan personnel, social que scolaire.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur l'intimidation :
<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.3.pdf>



CONFLIT

Les conflits sont normaux. Un conflit est un désaccord entre élèves. Le conflit peut être un incident isolé ou répété. L'élève tente de résoudre son conflit par des moyens qu'il connaît, souvent par une forme de violence sans avoir l'intention de blesser.

Le conflit résolu

Les élèves ont entamé le processus de résolution de conflit. Le conflit se termine de façon pacifique.

Définition :

Le conflit est une perte de contrôle due à la colère.

INTIMIDATION

-L'intimidation est une répétition d'attitudes et de propos méprisants et humiliants.

-Abus de contrôle et de pouvoir avec l'intention de faire peur, il y a un déséquilibre au niveau du pouvoir.

-À force de répéter le comportement intimidant, la personne qui intimide établit sa domination sur sa victime, qui devient de plus en plus bouleversée et craintive.

-La victime ou les victimes sont généralement ciblées.

-Une personne qui utilise de la violence n'est pas nécessairement une personne qui intimide.

VALEURS VÉHICULÉES EN TOUT TEMPS

RESPECT D'AUTRUI

L'élève doit respecter la personne et les droits de chacun des membres de la communauté scolaire sans discrimination de race ou d'origine ethnique.

L'élève doit faire usage d'un langage approprié en tout temps.

Les élèves doivent résoudre leurs désaccords de façon pacifique.



RESPECT DE L'AUTORITÉ

Les élèves doivent respecter l'autorité de tout le personnel de l'école.



RESPECT DU MILIEU SCOLAIRE

L'élève doit respecter le milieu scolaire en prenant soin des manuels et des outils scolaires, de l'ameublement, de l'environnement intérieur et extérieur.



RESPECT DES BIENS D'AUTRUI

L'élève doit respecter les biens d'autrui, car la propriété de chacun en est la sienne uniquement.

RÉPARATION

Selon la sévérité de l'infraction, une réparation sera faite de la part de l'élève ou une conséquence sera donnée à l'élève.

Une réparation appropriée qui est en rapport avec l'erreur et qui est une compensation suffisante pour le manque est décidée et faite par l'élève.

QUELQUES FORMES DE RÉPARATION POSSIBLES :

Remettre en état;

Rembourser;

Dire deux choses positives à propos de la personne;

Donner de son temps.

Lettre d'excuses

Travaux communautaires

Service rendu

CONSÉQUENCES POSSIBLES :

Communication avec les parents;

Manque d'une ou de plusieurs récréations;

Réflexion;

Retrait interne au bureau;

Suspension.

RESPECT DES RÈGLEMENTS

LANCER DES BOULES DE NEIGE, DES ROCHES, ETC.



➤ Il est défendu de lancer des boules de neige, des morceaux de glace, des roches ou tout objet qui pourrait blesser quelqu'un.



JEUX, JOUETS, TÉLÉPHONE CELLULAIRE

➤ Afin de prévenir les blessures et le vol, à moins d'une activité spéciale de classe ou d'école, les élèves n'ont pas le droit d'avoir de MP3, d'iPOD, de jeu électronique, de téléphone cellulaire, de pointeur au laser, de bâton de base-ball ou de bâton de hockey à l'école.

OBJETS INTERDITS

➤ Pour prévenir les blessures et les accidents, les objets suivants sont interdits dans la cour d'école :

- les planches à roulettes;
- les trottinettes;
- les patins à roues alignées;
- les espadrilles à roulettes;
- les parapluies aux récréations;
- la gomme à mâcher;
- tout objet dangereux.



➤ Si l'objet est nécessaire pour le déplacement avant ou après l'école (trottinettes par exemple), elle devra être déposée au secrétariat dès l'arrivée à l'école.

- objet représentant la violence;
- tabac;
- alcool;
- matériel pornographique;
- drogue.

TENUE VESTIMENTAIRE

Le Csc MonAvenir et l'école Sacré-Cœur croient qu'une tenue vestimentaire appropriée et acceptable reflète ses attitudes et ses valeurs chrétiennes ainsi que celles du système scolaire catholique. Le code vestimentaire vise à créer un milieu d'apprentissage et de travail favorisant le respect.

Le Conseil et l'école exigent la mise en vigueur d'un code vestimentaire visant l'apparence et une tenue vestimentaire soignée et modeste dans chacune de ses écoles. Le code de tenue vestimentaire s'adresse à tous les élèves qui se trouvent sur le terrain ou dans les écoles du Conseil, à bord des autobus scolaires ou participant à une activité autorisée.

Dans une école élémentaire où le port de l'uniforme est obligatoire, ce dernier doit être en bon état et sans aucune altération. Chaque école doit établir un code vestimentaire qui doit être respecté par tous les élèves.

Éléments du code vestimentaire exigés :

Selon la sévérité de l'infraction, une réparation sera faite de la part de l'élève ou une conséquence sera donnée à l'élève.

Une réparation appropriée qui est en rapport avec l'erreur et qui est une compensation suffisante pour le manque est décidée et faite par l'élève.

QUELQUES FORMES DE RÉPARATION POSSIBLES :

- Remettre en état;
- Rembourser;
- Donner de son temps;
- Correction de la situation.

CONSÉQUENCES POSSIBLES :

- Faire une réflexion;
- Communication avec les parents;
- Manque d'une ou de plusieurs récréations;
- Perte de l'objet pour un certain temps;
- Retrait interne au bureau;
- Suspension.

1. Le port de vêtements ou accessoires suggérant des messages incitant à la consommation du tabac, de l'alcool, ou de la drogue ou suggérant la violence, l'intolérance et la marginalisation est interdit.
2. Les accessoires jugés potentiellement dangereux sont interdits.
3. Les tenues décentes, propres et soignées sont obligatoires.
4. Le port d'une casquette, d'un chapeau ou d'un bandana n'est pas permis à l'intérieur de l'école.
5. Le chandail ou la blouse/chemise doit recouvrir les épaules, la poitrine, le dos et le ventre.
6. La jupe, la robe et les pantalons courts doivent être d'une longueur décente (longueur du bras).
7. Le port de vêtements troués, déchirés ou transparents est interdit.
8. Le port de souliers à roulette ou des sandales de plage (flip flop et/ou Crocks) n'est pas permis.
9. Pour des raisons d'hygiène et de propreté, nous demandons que les élèves aient une paire de souliers pour l'intérieur seulement. Ces souliers peuvent être des espadrilles que l'élève portera pour l'éducation physique.

CODE VESTIMENTAIRE EN ÉDUCATION PHYSIQUE

1. Chaussures de sport à semelles non marquantes
2. Une paire de bas
3. Un short sportif ou un pantalon de sport
4. Un chandail à manches courtes
5. Le port de bijoux est interdit

Directive administrative du Csc MonAvenir sur le code vestimentaire:

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.8.1.pdf>

CONDUITE DANS L'AUTOBUS SCOLAIRE



- Les élèves doivent se présenter à leur arrêt d'autobus au moins 5 minutes avant l'heure prévue.
- En attendant l'autobus, les élèves ne doivent pas jouer sur les terrains privés. Si les élèves ne respectent pas les droits des propriétaires, leur arrêt d'autobus pourrait être déplacé à un autre endroit.
- En montant dans l'autobus, les élèves doivent rester en ligne et éviter de se tirailler.
- Les élèves doivent se diriger directement à leur place et y demeurer assis jusqu'à destination en regardant vers l'avant et en ne bloquant pas l'allée.
- Les élèves doivent rester assis en tout temps quand l'autobus est en marche.
- Les élèves doivent se conformer aux directives du conducteur ou de la conductrice.

L'école met en vigueur les lignes de conduite selon les politiques du Conseil scolaire.

CONSÉQUENCES

1^{re} fois :

- Le conducteur ou la conductrice partage son inquiétude concernant le comportement d'un(e) élève avec la direction de l'école. Par la suite, l'administration peut discuter de la situation avec l'élève concerné et conserver un dossier de l'incident. (Première feuille rose)

2^e fois :

- La direction communique avec les parents de l'enfant afin de les sensibiliser à la situation et au manque de coopération de l'enfant. (Deuxième feuille rose)

- Il est interdit de toucher aux portes et aux sorties de secours. Il faut demander au conducteur ou à la conductrice la permission d'ouvrir les fenêtres.
- Il est interdit de lancer des objets à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule.
- On demande aux élèves de contribuer au maintien de la propreté de l'autobus.
- Il est interdit de manger ou de boire dans l'autobus.
- Il est interdit de sortir les mains, la tête ou les pieds par les fenêtres.
- Durant le trajet, les cris, sifflements et interpellations bruyantes sont interdits.
- Les élèves doivent s'éloigner du véhicule (3 mètres) immédiatement lors de la descente et suivre les directives du conducteur ou de la conductrice avant de traverser.

3^e fois :

- Pour des raisons de sécurité, la direction de l'école pourrait suspendre, pour une période de temps déterminée, le privilège d'utiliser le transport scolaire. (Troisième feuille rose)

POLITIQUE DES DEVOIRS

- Les devoirs doivent être une occasion de garder le désir d'apprendre chez les élèves et de les garder davantage impliqués dans leur éducation.
- Les tâches assignées en devoirs devraient toujours être comprises et claires.
- Les nouveaux concepts doivent être enseignés en classe et non à la maison.
- Certains devoirs devraient viser à aider les élèves à apprendre à planifier et organiser leur temps.
- Le travail incomplet de la journée peut être donné à compléter à la maison.
- À l'exception du cycle intermédiaire, les devoirs ne devraient pas être attribués de manière formelle en fin de semaine.



DURÉE

Cycle préparatoire:	Maternelle et Jardin	5 à 10 minutes par jour
Cycle primaire:	1 ^{re} année à la 3 ^e année:	10 à 30 minutes par jour
Cycle moyen:	4 ^e année à la 6 ^e année:	40 à 60 minutes par jour
Cycle intermédiaire:	7 ^e année et 8 ^e année:	70 à 80 minutes par jour

Une communication étroite entre les enseignant(e)s, les parents et les élèves permettra de détecter tôt les problèmes que rencontre l'élève à accomplir dans un temps raisonnable les devoirs. C'est ainsi que les corrections nécessaires pourront être apportées.

CENTRE DE RESSOURCES

L'école dispose d'une collection de livres de lecture, de livres de référence et de DVD. Chaque classe se rend au centre de ressources une fois par cycle de cinq jours. Les élèves y ont également accès à d'autres moments où la bibliothécaire est présente. Si du matériel est perdu ou endommagé par négligence, nous exigerons un remboursement du matériel.



PERMISSION POUR SORTIR DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉCOLE

Tout élève **doit avoir la permission écrite et signée** d'un parent et, préférablement, être accompagné d'une personne âgée de 18 ans ou plus pour quitter la propriété de l'école pendant la journée. Les élèves qui marchent à l'école et qui vont manger à la maison doivent avoir une permission pour quitter la propriété de l'école.

DÉBUT ET FIN DE LA JOURNÉE SCOLAIRE ET LA SUPERVISION DES ENFANTS

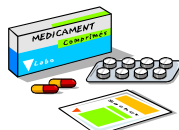
Les parents peuvent en tout temps venir chercher leur enfant à l'école en passant par le bureau. À la fin de la journée, nous demandons aux parents d'écrire le nom de leur enfant sur la feuille contrôle et d'y apposer leurs initiales. Pour la sécurité des élèves, vous ne pouvez pas vous rendre directement à la classe de votre enfant. La fin de la journée est un temps très mouvementé pour l'enseignante ou l'enseignant. Si le parent avertit son enfant qu'il viendra le chercher à

l'école en fin de journée et que celui-ci n'est pas arrivé avant que l'autobus de l'élève soit prêt à quitter, il ou elle doit prendre son autobus. Rappel aux parents que la supervision des élèves ne débute pas avant la sortie d'un membre du personnel à l'extérieur de l'école dans les zones désignées à partir de **9 h le matin** et se termine à **16 h**. Votre enfant n'est pas supervisé autrement.

ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

Le Conseil scolaire a une politique précise au sujet de l'administration de médicaments par le personnel de l'école. Si votre enfant doit prendre des médicaments au cours de la journée, prière de les faire parvenir **au secrétariat** dans le contenant original sur lequel sont indiqués :

- 1) **nom de l'enfant**
- 2) **posologie**
- 3) **nom du médicament**



Dans le cas d'**ordonnance**, un formulaire, disponible au secrétariat et au site web de l'école, doit être rempli. Le formulaire est aussi disponible sur le site du conseil scolaire au lien suivant :

<https://www.csdccs.edu.on.ca/publications/politiques/ELV.4.1.1.pdf>



ALLERGIES AUX ARACHIDES

Nous avons à l'école des enfants qui ont des allergies très sévères aux arachides. Pour éviter tout incident, veuillez-vous assurer que les collations et le dîner de votre enfant **ne contiennent pas d'arachides, de noix ou d'autres dérivés du produit**. Ceci est en lien avec la loi Sabrina.

Pour les fêtes et occasions spéciales, toutes pâtisseries sont **interdites** en classe.

EN CAS DE MALADIE

Si votre enfant doit s'absenter de l'école à cause de maladie ou pour toutes autres raisons, **veuillez nous en avertir en téléphonant à l'école (905-873-0510) avant le début des classes, soit avant 9 h**. Prière de noter que nous avons un répondeur pour prendre les messages 24 heures sur 24.

UTILISATION RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES

Au Csc MonAvenir et à Sacré-Cœur, nous croyons que la technologie est un outil important pour favoriser l'apprentissage des élèves et permettre à ceux-ci d'avoir accès à l'information. Pour ce faire, il est primordial que tous les élèves, soient de bons citoyens numériques en suivant les règles d'usage acceptables en utilisant la technologie appartenant à l'école (logiciels, matériel, réseau). L'utilisation d'équipements électroniques personnels (cellulaire, tablette, ordinateur portable, etc) à des fins scolaires doit suivre ces mêmes règles en tout temps.

Éléments exigés pour l'utilisation des technologies numériques pour les élèves du CSC MonAvenir :

L'utilisation des technologies sur les lieux scolaires est un privilège. Pour cette raison l'élève doit

- Utiliser les outils informatiques mis à sa disposition à des fins scolaires exclusivement. Donc, aucun document électronique nuisant à la sécurité du réseau informatique ne peut être téléchargé.
- Utiliser l'adresse courriel du conseil ainsi que le réseau internet du conseil pour des tâches scolaires seulement.
- Conserver personnellement son code d'utilisateur et son mot de passe en tout temps.
- Demander la permission à un membre du personnel avant d'utiliser tout appareil électronique appartenant à l'école ainsi que le réseau internet scolaire.
- Demander en tout temps à un membre du personnel avant d'imprimer un document.
- Dénoncer tout acte de vandalisme ou d'infraction ayant trait à la sécurité ou à une problématique éthique ou technique, à un adulte.
- Respecter la vie privée des autres membres de la communauté scolaire donc l'élève ne peut en aucun moment photographier ou filmer une personne ou un groupe de personnes sans leur consentement. Ceci s'applique à l'école, à bord de l'autobus scolaire ou lors de toutes autres activités reliées à l'école.

- Respecter les directives administratives du conseil. Donc un élève ne peut en aucun temps transmettre du matériel ou de l'information obscène, raciste, sexiste ou haineuse portant atteinte à une personne ou un groupe de personnes sur les médias sociaux, qui pourrait nuire au climat scolaire.

Tout usage d'un appareil électronique personnel sur les lieux scolaire portant atteinte au climat scolaire pourrait être sujet à vérification. L'école n'est pas responsable des bris ou vols d'objets de valeur personnel et n'en assume pas la responsabilité.

Les attentes en lien avec l'utilisation des technologies numériques découlent des directives administratives du Conseil scolaire :

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.3.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.6.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.6.1.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ADM.26.1.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ADM.26.2.pdf>

LETTRE D'ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Je suis conscient(e) que mon succès et mon bien-être dépend de la collaboration de tous. Aussi, mes parents et moi avons lu attentivement le code de vie de l'école et je m'engage à respecter les règles qu'il contient pour mon propre bien et celui de mes pairs.

Il est attendu que ces règles soient appliquées partout.

Signature de l'élève

date

J'ai pris connaissance du code de vie avec mon enfant et j'offre ma collaboration afin d'aider mon enfant à appliquer ces règles.

Signature d'un parent

date

Signature de l'enseignant(e)

date

